

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 176 rapportant l'arrêté n° 1164 du 24 novembre 1948,

n° 176

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 février 1950

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu les décrets des 4 février 11904 et 15 juillet 1914 portant réorganisation de la justice à la Côte française des Somalis du le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

Vu le décret du 26 novembre 1946 sur les indemnités prévues pour l'intérim dans les fonctions judiciaires

Vu la décision n° 1163 du 24 novembre 1948 mettant M. Periaiyagassamy, chef de bureau de 2e classe des secrétariats généraux, à la disposition de M. le chef du service judiciaire

Vu l'arrêté n° 1164 du 24 novembre 1948 nommant M. Perianayagassamy (Lourdeslock-Pierre), juge suppléant, par intérim, près le tribunal de première instance de Djibouti : Attendu que, malgré le retour à son poste de M. le Procureur de la République, M. Perianayngassamy n'a été maintenu dans ses fonctions de magistrat intérimaire en raison de l'instruction du jugement de certaines procédures en cours dont seul il pouvait connaître en droit; Attendu que ces procédures ayant reçu solution, le maintien de M. Perianayagassamy dans ses fonctions judiciaires n'est plus nécessaire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rapporté l'arrêté n° 1164 du 24 novembre 1948 susvisé. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.